



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/AP.12
20 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

**PROGRAMME D'AIDE DESTINÉ AUX PAYS D'EUROPE ORIENTALE,
DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE AINSI QUE D'EUROPE DU
SUD-EST POUR QU'ILS INTENSIFIENT LEUR ACTION EN
FAVEUR DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Rapport de l'équipe d'enquête sur sa mission au Kazakhstan¹

Résumé

À l'issue de la mission qu'elle a effectuée au Kazakhstan du 17 au 21 avril 2007, l'équipe d'enquête a conclu que le pays avait exécuté les tâches de base à effectuer au titre de la Convention – telles que décrites dans le programme d'aide. Elle recommande au pays de participer activement à la phase suivante de ce programme.

¹ Le présent rapport a été soumis tardivement en raison des problèmes de santé qui ont empêché le chef d'équipe de travailler sur le document pendant plusieurs mois.

I. INTRODUCTION

1. Les missions d'enquête sont organisées dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est (ESE) qui ont adopté la déclaration à la Réunion d'engagement de haut niveau² (Genève, 14 et 15 décembre 2005) et se sont engagés à appliquer la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, notamment à entreprendre les tâches de base telles qu'elles sont définies dans le programme d'aide (chap. IV, premiers paragraphes des sections A à J³).

2. Conformément au programme d'aide et à leur mandat, les équipes d'enquête⁴ doivent engager des discussions avec les représentants des autorités compétentes, nationales et locales, des points de contact et des activités dangereuses, puis établir un rapport sur:

a) L'exécution des tâches de base;

b) Les domaines particuliers dans lesquels des activités de renforcement des capacités et des services consultatifs sont nécessaires, ainsi que les possibilités et les besoins en matière de projets pilotes transfrontières et d'exercices conjoints avec les pays voisins de l'EOCAC et de l'ESE.

3. Le présent document contient le rapport de la mission d'enquête qui a eu lieu au Kazakhstan du 17 au 21 avril 2007, à l'invitation du Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle du Ministère des situations d'urgence de la République du Kazakhstan.

A. Informations sur la mission

4. L'équipe d'enquête était composée comme suit:

a) M. Ernst Berger, chef d'équipe, ancien chef de la Section sécurité des installations à l'Office fédéral suisse de l'environnement, premier Président de la Conférence des Parties (2000-2004), et aujourd'hui consultant auprès du secrétariat de la Convention;

b) M. Jan Roed, ingénieur, Direction de la protection civile et de la planification d'urgence (Norvège);

c) M. Viktor Novikov, du Programme des Nations Unies pour l'environnement/GRID Arendal, expert en environnement et sûreté.

² Rapport de la Réunion d'engagement de haut niveau (Genève, 14 et 15 décembre 2005; CP.TEIA/2005/12).

³ Programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays de l'EOCAC et de l'ESE pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention (CP.TEIA/2004/2).

⁴ Mandat des équipes d'enquête créées dans le cadre du programme d'aide au titre de la Convention.

5. Le programme de la mission avait été établi conjointement par le coordonnateur, M. Vadim Oglov, Directeur adjoint du Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle du Ministère des situations d'urgence, M^{me} Laura Lukpanova, Chef du Département de la coopération internationale du Ministère des situations d'urgence et le secrétariat de la Convention. Il comportait des réunions avec les autorités et organismes industriels suivants:

- a) Le Ministère des situations d'urgence à Astana et sa Direction territoriale dans l'oblast d'Atyrau, tous deux chargés d'appliquer la politique nationale relative aux situations d'urgence;
- b) Le Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle du Ministère des situations d'urgence à Astana et sa Direction territoriale dans l'oblast d'Atyrau, tous deux chargés d'appliquer la politique nationale de sécurité dans les entreprises industrielles;
- c) Le Ministère de la protection de l'environnement, qui est chargé de l'application de la politique nationale de protection de l'environnement;
- d) Le Département de la mobilisation, de la formation, de la protection civile, de la notification et du règlement des accidents et des catastrophes environnementales du Cabinet du Gouverneur (*akimat*) de l'oblast d'Atyrau (autorité exécutive régionale située dans la ville d'Atyrau), chargé du respect et de l'application de la législation au niveau local;
- e) La Tengizchevroil Company Ltd. (TCO), dont le siège est situé dans la ville d'Atyrau et les sites de production terrestre de pétrole à Tengiz. Dans une zone sous licence d'environ 4 000 km², le pétrole est extrait d'un réservoir profond (environ 3 800 à 5 000 m) d'une contenance d'à peu près 7 milliards de barils d'huile récupérable à haute pression (800 bars environ) et à haute teneur en gaz sulfureux (13 % de sulfure d'hydrogène (H₂S)). L'exploitation du site a débuté en 1993. La production de pétrole s'est élevée à environ 2 millions de tonnes en 1994 et à 14 millions en 2006, niveau de production qui devrait doubler d'ici aux années 2009-2010 grâce à la mise en service de la nouvelle installation de traitement actuellement en construction. Aujourd'hui, l'entreprise emploie entre 13 000 et 15 000 personnes, y compris les ouvriers qui construisent cette nouvelle installation;
- f) L'Agip Kazakhstan North Caspian Operating Company N.V. (Agip KCO) qui a des bureaux régionaux dans la ville d'Atyrau. L'entreprise exploite le gisement de pétrole marin de Kashagan au nord de la mer Caspienne soit un site d'environ 1 800 km². Ce vaste gisement a été découvert en 2000, dans des petits fonds (entre 2,5 m et 4 m) à quelque 80 km au sud-est de la ville d'Atyrau. On estime les réserves totales du site à 38 milliards de barils, dont 9 à 13 milliards de barils récupérables. Le pétrole, situé à une profondeur d'environ 4 000 à 5 000 m à une pression élevée d'environ 800 bars, a une teneur élevée en sulfure d'hydrogène (15 à 20 % de H₂S). Le premier puits de production a été opérationnel en 2006. Le pétrole sera transporté grâce à des oléoducs souterrains d'îles artificielles jusqu'à l'usine de traitement à terre de Boloshak, actuellement en construction près d'Atyrau. Une fois totalement opérationnelle, cette usine traitera 300 000 barils de pétrole par jour. Le H₂S devrait être réinjecté dans le réservoir. L'exploitation de ce pétrole constitue un projet difficile et ambitieux parce que le gisement est situé dans des petits fonds, dans une zone marine écologiquement sensible, où se trouve de la glace de l'année et où il fait mauvais temps.

6. Les tableaux ci-après indiquent les noms et titres des personnes qui représentaient ces organismes aux réunions.

Ministère des situations d'urgence		
1	M. Valery Petrov	Premier Vice-Ministre, Astana
2	M. Elmes Tukenov	Chef du Département des opérations, Centre de crise de la République, Astana
3	M. Alexander Lugovoy	Chef du Département technique, Centre de crise de la République, Astana
4	M ^{me} Laura Lukpanova	Chef du Département de la coopération internationale, Astana
5	M. Ardak Jangujinov	Fonctionnaire au Département de la coopération internationale, Astana
6	M. Serik Khairushev	Chef de la Direction territoriale d'Atyrau du Ministère des situations d'urgence, oblast d'Atyrau

Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle (du Ministère des situations d'urgence)		
1	M. Nurachmet Bijanov	Président du Comité, Astana
2	M. Vadim Oglov (Coordonnateur de la mission)	Président adjoint du Comité, Astana (En tant que Coordonnateur de la mission, M. Oglov a accompagné l'équipe à toutes les réunions)
3	M. Aijan Shagirov	Chef du Service du contrôle du secteur pétrolier et gazier, de l'exploitation géologique et des installations pétrolières en mer, Astana
4	M. Timur Estebayev	Chef de la Direction territoriale du Comité à Atyrau, Atyrau
5	M. Radius Latfullin	Chef du Service d'État d'inspection pour le contrôle de la sécurité industrielle dans les installations pétrolières en mer et les eaux territoriales, Atyrau
6	M. Yerlan Sulkebayev	Chef adjoint de la Direction territoriale du Comité à Astana, Astana

Ministère de la protection de l'environnement		
1	M. Alexander Bragin	Directeur du Département des affaires juridiques et de la coopération internationale, Astana
2	M. Serik Achmetov	Expert de haut niveau sur les questions environnementales concernant la mer Caspienne au Kazakhstan

Cabinet du Gouverneur régional (Akimat⁵) de l'oblast d'Atyrau		
1	M. Janos Akimjanov	Premier Vice-Gouverneur (Akim), oblast d'Atyrau, Président de la Commission régionale pour les situations d'urgence
2	M. Kalel Maksutov	Chef du Département de la mobilisation, de la formation, de la protection civile, de la notification et du règlement des accidents et des catastrophes environnementales (de l'Akimat)

Tengizchevroil Company Ltd.		
1	M. Ronald Kasberger	Directeur général de la santé, de la sécurité et de l'environnement, Atyrau
2	M. Kalau Mussin	Directeur des affaires publiques, Atyrau
3	M. Georgy Trukhin	Spécialiste en communication, gestion et affaires publiques, Atyrau
4	M. Tim West	Responsable d'exploitation, Tengiz
5	M. Dan Weidlein	Responsable de la santé, de la sécurité et de l'environnement, Tengiz
6	M. Gil Van Gelder	Directeur d'usine, Tengiz
7	M. Vitaly Lee	Chef des pompiers de Tengiz

Agip Kazakhstan North Caspian Operating Company N.V. (Agip KCO)		
1	M. Luciano Vasques	Directeur régional, Atyrau
2	M. Francisco Vacas	Responsable régional pour la santé, la sécurité et l'environnement, Atyrau
3	M. Jon Richard	Responsable de la santé et de la sécurité, Atyrau
4	M. David Pashley	Responsable des interventions d'urgence concernant la santé, la sécurité et l'environnement, Atyrau
5	M. Marc Shepherd	Responsable des interventions concernant la santé, la sécurité et l'environnement en cas de marée noire, Atyrau
6	M. Francesco Alessi	Directeur du Centre de formation d'Atyrau

B. Informations sur le pays

7. Suite à l'éclatement de l'ancienne Union soviétique, la République du Kazakhstan a proclamé son indépendance le 16 décembre 1991. Elle est le plus grand pays d'Asie centrale, avec une population d'environ 15 millions d'habitants et une superficie de près de 2,7 millions de km² (supérieure à celle de l'Europe de l'Ouest). Elle est membre de la Communauté des États indépendants (CEI) et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Elle a des frontières communes avec la Fédération de la Russie, la Chine et trois pays d'Asie centrale, à savoir le Kirghizistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan; elle a une façade maritime sur la mer Caspienne et une autre sur la mer d'Aral.

⁵ Voir par. 9.

8. Le Kazakhstan est une démocratie récente dont le Président détient des pouvoirs exécutifs importants. Politiquement, le pays est stable et entretient de bonnes relations avec ses voisins. Le Gouvernement a transféré la capitale d'Almaty à Astana le 10 décembre 1997. Le Kazakhstan a mis en place une stratégie de développement industriel très active et entend se hisser parmi les 50 plus grandes économies du monde en termes de produit national brut (PNB).

9. Le pays est divisé en 14 oblasts (et deux villes – Astana et Almaty). À la tête de chaque oblast se trouve un gouverneur régional (Akim) nommé par le Président. Le Cabinet du Gouverneur de l'oblast (Akimat) est l'autorité exécutive du gouvernement central dans la région.

10. Économiquement, le pays partage avec les autres pays d'Asie centrale tous les gros problèmes liés au passage d'une économie planifiée à une économie de marché. L'adaptation des entreprises aux nouvelles conditions économiques est difficile et nécessite souvent des investissements financiers conséquents et des changements dans les méthodes de production. Toutefois, ces cinq dernières années, le Kazakhstan a enregistré une forte croissance économique due à ses abondantes réserves de combustibles fossiles et de ressources minérales (pétrole, gaz, uranium, zinc, cuivre, charbon, fer, or) et à sa production agricole (viande, blé, fruits, légumes). Grâce à ses réserves considérables en pétrole, notamment à ses trois grands gisements de pétrole et de gaz de Tengiz, de Karachaganak et de Kashagan en mer, le pays pourrait devenir un acteur de poids sur le marché mondial du pétrole dans la décennie à venir, avec une production dépassant les 100 millions de tonnes par an. C'est dans cette optique que le Gouvernement a toujours porté plus d'attention à la question de la sécurité environnementale et industrielle en matière de production énergétique et qu'il prend des mesures en vue d'améliorer la sécurité industrielle pour prévenir les accidents industriels et assurer une croissance durable.

11. Le Kazakhstan a adhéré à la Convention le 11 janvier 2001 en se fondant sur la loi de la République du Kazakhstan du 23 octobre 2000 relative à l'adhésion de la République du Kazakhstan à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Il a participé aux activités organisées au titre de la Convention pendant quelques années en tant qu'État membre de la CEE et, depuis début 2001, en tant que Partie.

II. EXAMEN DE L'EXÉCUTION DES TÂCHES DE BASE AU TITRE DE LA CONVENTION

A. Traduction de la Convention et d'autres documents dans les langues nationales

12. Aujourd'hui, l'ensemble des lois votées par le Parlement et des décisions prises par le Gouvernement est en kazakh et en russe. Le Parlement a prescrit, par la loi sur les langues dans la République du Kazakhstan (11 juillet 1997, n° 151-1), qu'outre le kazakh le gouvernement central et les administrations locales utiliseraient officiellement le russe.

13. Les autorités compétentes, les autorités régionales et le secteur industriel ont donc accès à la version russe de la Convention et des autres documents essentiels à son application.

14. Cette situation a été jugée acceptable au vu des connaissances en russe des agents de l'État et des travailleurs industriels.

B. La Convention et le cadre juridique national

15. Les dispositions de la Convention figurent dans un certain nombre de lois et de décrets gouvernementaux qui sont tous parus en kazakh et en russe, et qui sont largement appliqués par les autorités chargées de la mise en œuvre de la Convention. Les lois et les décrets les plus importants au regard de la Convention sont les suivants:

- a) Les dispositions du conseil interétatique sur les situations d'urgence à caractère naturel ou anthropique (24 septembre 1993) approuvées dans une décision du Conseil des chefs de gouvernement des États membres de la CEI;
- b) La loi de la République du Kazakhstan sur l'octroi de licences (17 avril 1995, n° 2200);
- c) Le décret gouvernemental de la République du Kazakhstan sur la Commission d'État interministérielle pour la prévention des situations d'urgence et l'intervention d'urgence (3 mai 1996, n° 553);
- d) La loi de la République du Kazakhstan sur les situations d'urgence d'origine naturelle et anthropique (5 juillet 1996, n° 19-1);
- e) La loi de la République du Kazakhstan sur les services de secours et le statut des secouristes (27 mars 1997, n° 87-I);
- f) La loi de la République du Kazakhstan sur la protection civile (7 mai 1997, n° 100- I);
- g) La loi de la République du Kazakhstan sur les langues en République du Kazakhstan (11 juillet 1997, n° 151-1);
- h) La loi de la République du Kazakhstan sur la préservation de l'environnement (15 juillet 1997, n° 160-I);
- i) Le décret du Gouvernement de la République du Kazakhstan sur le système d'État pour la prévention et le règlement des situations d'urgence (28 août 1997, n° 1298);
- j) Le décret du Gouvernement de la République du Kazakhstan sur l'approbation du plan national de prévention et de règlement des marées noires en mer et dans les eaux intérieures de la République du Kazakhstan (6 mai 2000, n° 676);
- k) Le décret du Gouvernement de la République du Kazakhstan sur l'adoption d'une réglementation pour la notification et le modèle de déclaration de conformité des installations industrielles en matière de sécurité (19 mai 2000, n° 764);
- l) La loi de la République du Kazakhstan sur l'adhésion de la République du Kazakhstan à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (23 octobre 2000, n° 91-II);

m) Le décret du Gouvernement de la République du Kazakhstan sur la nomination des autorités compétentes et du point de contact pour la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (13 décembre 2001, n° 1634);

n) L'Accord sur la coopération dans le domaine de la sécurité industrielle des unités de production dangereuses (Moscou, 28 septembre 2001), approuvé par un décret du Gouvernement de la République du Kazakhstan (31 janvier 2003, n° 113);

o) La loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité des installations industrielles dangereuses (3 avril 2002, n° 314-II);

p) La loi de la République du Kazakhstan sur l'état d'urgence (8 février 2003, n° 387-II);

q) La loi de la République du Kazakhstan sur l'assurance responsabilité obligatoire pour les propriétaires d'installations dont l'activité est susceptible de porter atteinte à une tierce partie (7 juillet 2004, n° 580-II);

r) La loi de la République du Kazakhstan sur la réglementation technique (9 novembre 2004, n° 603-II);

s) La décision du Ministère des situations d'urgence de la République du Kazakhstan sur la prévention, la préparation et les interventions en matière d'accidents industriels et leurs effets transfrontières (9 août 2005, n° 81);

t) La loi de la République du Kazakhstan sur l'assurance écologique obligatoire (13 décembre 2005, n° 93-III).

16. Sur la base des discussions tenues et des exposés faits durant la mission, l'équipe a conclu que la République du Kazakhstan avait transposé dans sa législation les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier sur l'institution d'autorités compétentes, l'identification des activités dangereuses et la mise en place de mesures de prévention, de préparation et d'intervention.

C. Autorités compétentes

17. Conformément au décret sur la nomination des autorités compétentes au titre de la Convention, le Ministère des situations d'urgence et le Ministère de la protection de l'environnement sont les autorités chargées d'appliquer la Convention. Les autres Parties peuvent obtenir des détails sur la façon de contacter les autorités compétentes sur le site Web de la CEE.

18. Le point de contact pour la Convention au moment de la mission était M. Oglov, Directeur adjoint du Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle du Ministère des situations d'urgence. Il travaillait sous l'autorité directe de M. Bijanov, Président du Comité, qui relevait du Ministre des situations d'urgence, M. Viktor V. Khrapunov. Le point de contact coordonne l'application de la Convention aux niveaux national et transfrontière, avec l'aide M^{me} Laura Lukpanova, Chef du Département de la coopération internationale au Ministère des situations d'urgence, pour les aspects touchant aux échanges internationaux.

19. Le Comité pour le contrôle d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle entretient de bonnes relations avec les autres organes gouvernementaux concernés par l'application de la Convention, en particulier avec le Centre de crise de la République et le Ministère de la protection de l'environnement.

D. Identification des activités dangereuses

20. La loi sur la sécurité des installations industrielles dangereuses est le fondement de l'identification des installations dangereuses où sont manutentionnées, stockées ou produites des substances dangereuses en «grandes» quantités. On identifie une installation comme dangereuse en se fondant sur les quantités de substances dangereuses qu'elle renferme et par comparaison avec des quantités limites. Les critères ont été fixés en fonction de la dangerosité des différents produits chimiques.

21. Au moment où la mission a été réalisée, quelque 18 000 entreprises (dont 8 000 petites entreprises) de production, de manutention ou de stockage de substances dangereuses avaient été recensées au Kazakhstan et étaient contrôlées par des inspecteurs des services territoriaux spécialisés du Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle. Sur ces 18 000 entreprises, 387 ont été considérées comme les plus dangereuses selon les critères définis dans la loi susmentionnée, et un certain nombre d'entre elles devraient relever de la Convention. Toutefois, ces informations demandent à être vérifiées par rapport aux quantités limites précisées à l'annexe I de la Convention et par rapport aux critères de lieu énoncés dans le document *Critères et lignes directrices destinés à faciliter l'identification et la notification des activités dangereuses*.

22. Les représentants du Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle ont partagé l'avis de l'équipe d'enquête selon lequel appliquer les quantités limites énoncées à l'annexe I de la Convention et les critères de lieu permettrait d'identifier les entreprises qui pourraient, selon la Convention, causer un accident industriel susceptible d'avoir des effets transfrontières et qui devraient être notifiées aux pays voisins. Une liste provisoire des activités dangereuses figure dans les rapports nationaux d'exécution.

E. Notification des activités dangereuses aux pays voisins

23. Les pays voisins du Kazakhstan dans la région de la CEE sont le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et l'Azerbaïdjan (par la mer Caspienne). Le Kazakhstan a également une frontière commune avec la Chine. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucune notification officielle à ces pays d'activités dangereuses telles que la Convention les définit car il existe encore une certaine incertitude quant à savoir quelles installations parmi les 387 recensées par le Kazakhstan comme les plus dangereuses constituent des activités dangereuses au titre de la Convention. Néanmoins, selon les informations communiquées à l'équipe d'enquête, le Kazakhstan échangerait des renseignements avec ses voisins sur les installations dangereuses comme les grandes usines industrielles, les oléoducs et les gazoducs. Cet échange de renseignements se fonde sur plusieurs accords multilatéraux signés entre le Kazakhstan et ses voisins.

24. Le Kazakhstan a signé l'Accord sur la coopération dans le domaine de la sécurité industrielle des unités de production dangereuses du 28 septembre 2001. Il coopère également avec les pays riverains de la mer Caspienne dans le cadre de la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran). Ces dispositifs permettent un échange d'informations libre et judicieux.

25. L'autorité chargée de la coopération internationale en matière de sécurité industrielle est le Ministère des situations d'urgence, plus particulièrement le Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle et ses antennes locales.

F. Mesures préventives

26. La loi sur la sécurité industrielle établit une politique précise en matière de sécurité axée sur une «responsabilité contrôlée du propriétaire», qui repose sur trois piliers:

a) Il incombe en premier lieu au propriétaire de l'entreprise de prendre des mesures de sécurité appropriées. Celles-ci doivent être conformes aux normes et règles en vigueur et correspondre à l'état de la technologie;

b) Le propriétaire de l'entreprise doit informer les autorités des mesures de sécurité au moyen du formulaire de déclaration sur la sécurité, document sur lequel se fonde l'application des mesures de sécurité organisationnelles et techniques qui seront contrôlées par les experts indépendants en sécurité et les inspecteurs de l'État chargés d'octroyer les autorisations en matière de sécurité pour l'exploitation d'une activité dangereuse. Ces inspecteurs dépendent essentiellement d'antennes territoriales ou sectorielles (exploitation du pétrole en mer, exploitation de l'énergie nucléaire, par exemple) du Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle. En cas de non-respect des règles de sécurité, ils sont habilités à infliger des amendes, voire à retirer la licence d'exploitation de l'installation dangereuse;

c) En vertu de la loi sur l'assurance responsabilité obligatoire pour les propriétaires d'installations dont l'activité est susceptible de porter atteinte à une tierce partie et de la loi sur l'assurance écologique obligatoire, les entreprises ont l'obligation de contracter une assurance responsabilité couvrant les dommages écologiques causés à des tiers. Il s'agit là du troisième pilier de la politique de sécurité, qui a toute son importance.

27. Pour aider les autorités à veiller à la sécurité, les instituts scientifiques qui dépendent du Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle effectuent des recherches sur la sécurité industrielle dans le secteur de la métallurgie (Ust-Kamenogorsk), des produits chimiques (Shimkent), du pétrole et du gaz (Atyrau) ainsi que du charbon (Karaganda) et contribuent à l'élaboration et à l'actualisation des normes et réglementations nationales ainsi que des documents sur la sécurité destinés aux entreprises.

28. Les responsables de la sécurité dans les entreprises industrielles dangereuses doivent passer un examen au Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle pour obtenir une licence de gestion de la sécurité au niveau de l'entreprise.

29. Dans la base de données électronique du Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle figurent la législation applicable, la liste des installations dangereuses, les risques que celles-ci présentent et des informations concernant leur aptitude à réagir en cas d'accident. En outre, il existe dans les akimats des services spécialisés chargés de contrôler la sécurité industrielle et de gérer les urgences, qui coopèrent étroitement avec les services territoriaux du Comité et du Ministère des situations d'urgence.

G. Point de contact aux fins de la notification des accidents industriels et de l'assistance mutuelle

30. Le point de contact aux fins de la notification des accidents industriels et de l'assistance mutuelle est le Centre de crise de la République à Astana, qui dépend du Ministère des situations d'urgence. Il s'agit d'un centre de commandement national assurant la coordination de l'ensemble des activités d'urgence et de sauvetage menées dans le pays. Ce centre est bien équipé et fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

31. Le Centre a établi des contacts avec les pays voisins membres de la CEE aux fins de la notification des accidents industriels et de l'assistance mutuelle.

32. La mission d'enquête a visité le Centre et y a exposé ses objectifs, en particulier l'application des tâches de base, au personnel. Les représentants du Centre ont été informés de l'existence du site Web de la Convention permettant un accès limité aux points de contact et ont été encouragés à le consulter régulièrement.

H. Système de notification des accidents industriels

33. Le Centre de crise de la République est chargé: a) de suivre les situations d'urgence aux niveaux provincial, régional et national; b) d'évaluer les risques d'urgences causées par le mauvais temps, les tempêtes en mer et les tremblements de terre; et c) d'assurer la coordination de la gestion des situations d'urgence et la notification aux pays voisins, notamment en utilisant le système de notification des accidents industriels de la CEE ou les modèles recommandés de notification des urgences au niveau national ou régional (entre membres de la CEI).

34. Le Ministère des situations d'urgence teste régulièrement les systèmes et les dispositifs de notification d'accidents et de coordination des interventions, parfois avec la participation des États voisins.

I. Préparation aux situations d'urgence, intervention et assistance mutuelle

35. Le Ministère des situations d'urgence, le Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle et leurs antennes territoriales sont chargés de contrôler la préparation et les mesures d'intervention dans les installations dangereuses. La politique de planification des situations d'urgence exige la mise en place de plans d'urgence hors site et sur site, ces derniers devant être approuvés par les autorités compétentes. Les akimats participent également aux interventions dans les situations d'urgence par l'intermédiaire de leurs services de protection civile, de mobilisation et de notification.

36. Les plans d'urgence sur site – qui reposent notamment sur des informations concernant les scénarios d'accidents dans les installations, des mesures d'atténuation des effets et d'intervention connexes à mettre en œuvre sur le site, des systèmes et des procédures d'alerte sur le site pour communiquer avec les autorités locales, les services locaux de lutte contre les incendies et de protection civile, et la population – sont élaborés par les entreprises. En cas d'urgence impossible à gérer sur le site, les entreprises alertent les autorités locales et les services locaux de lutte contre les incendies et de protection civile en suivant les systèmes d'alerte et les procédures de communication qu'elles ont mis en place.

37. En visitant TCO et Agip KCO, l'équipe a pu avoir un aperçu de la façon dont les grandes entreprises industrielles satisfont à leurs obligations en matière de préparation aux situations d'urgence. On lui a exposé les plans d'urgence et expliqué que ces plans comportaient des exercices concrets pour la formation du personnel et des dirigeants auxquels participent les autorités locales et services locaux de lutte contre les incendies et de protection civile. L'équipe a également été familiarisée avec les systèmes et les dispositifs établis par les entreprises pour intervenir dans les situations d'urgence, mettre un terme aux incidents et faire jouer l'assistance mutuelle dans la région de la mer Caspienne. Les entreprises disposent toutes deux de leurs propres équipes de secours, brigades médicales et centres de gestion des crises, bien équipés. Il est prévu d'intégrer ces équipes et ces brigades dans un réseau d'intervention en cas de marée noire dans la région nord de la mer Caspienne, avec les agents de l'État et les employés d'autres entreprises qui travaillent dans la région.

38. Des plans d'urgence hors site ont été mis au point et appliqués par les services locaux de lutte contre les incendies et de protection civile, agissant en collaboration étroite avec les entreprises. D'après les représentants du Gouvernement, certains de ces plans ont besoin d'être mis à jour. Ces plans s'accompagnent eux aussi d'exercices d'entraînement.

39. En ce qui concerne les interventions, il existe plusieurs systèmes en fonction du type et de l'ampleur de l'accident, à savoir: limité à l'installation; limité au site industriel; de portée locale, régionale ou nationale; et avec des effets transfrontières. Selon l'ampleur de l'accident, on peut faire appel à des équipes d'intervention d'urgence, des services territoriaux ou nationaux du Ministère des situations d'urgence et du Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle ou, pour les accidents les plus graves, aux forces internationales (le groupe d'urgence de la CEI, par exemple).

40. Le Ministère des situations d'urgence est bien équipé pour intervenir en cas d'urgence. Il dispose de plusieurs hélicoptères et avions, de trois régiments de protection civile et d'équipes spécialisées, notamment. Le Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle peut faire intervenir plusieurs de ses services de secours spécialisés, comme une brigade spécialisée dans le charbon à Karaganda, une autre dans l'extraction minière à Ust-Kamenogorsk, une dans le gaz à Taraz et une autre dans le pétrole à Atyrau, en fonction des priorités régionales.

41. Lorsqu'un accident survient, on en informe les spécialistes des situations d'urgence de garde dans les services territoriaux (districts, provinces, par exemple) du Ministère des situations d'urgence et le Centre de crise de la République, par leur intermédiaire. Si l'accident a des conséquences au niveau régional, c'est le Gouverneur adjoint qui est chargé de la gestion de la catastrophe et de la protection des civils, le Premier Ministre du Kazakhstan étant responsable

des urgences d'ampleur nationale. Les décisions prises sont transmises aux équipes d'intervention par l'intermédiaire du Centre de crise de la République ou des services territoriaux du Ministère des situations d'urgence.

J. Information et participation du public

42. Le principal fondement juridique de la mise en œuvre des dispositions de la Convention concernant la participation du public est la loi sur les situations d'urgence d'origine naturelle ou anthropique. L'équipe a été informée que les personnes vivant dans des zones où des accidents liés à des substances dangereuses pouvaient survenir recevaient les informations appropriées. On peut trouver des renseignements sur les situations d'urgences actuelles ou passées sur le site Web officiel du Ministère des situations d'urgence (<http://www.emer.kz>).

43. En outre, le public a la possibilité de participer au processus d'homologation des installations industrielles dans lesquelles des accidents liés à des substances dangereuses peuvent survenir. Les personnes physiques ou morales qui peuvent prouver qu'elles sont touchées par une installation sont autorisées à intervenir dans ce processus. Le représentant de l'akimat a donné à l'équipe des exemples concrets de cas dans lesquels des mesures avaient été prises suite à des demandes formulées par le public et concernant l'amélioration des normes environnementales sur des sites industriels.

III. CONCLUSION SUR L'EXÉCUTION DES TÂCHES DE BASE

44. L'équipe d'enquête a examiné attentivement toutes les informations sur les cadres institutionnel et juridique relatifs à la prévention, à la préparation et à l'intervention en cas d'accident industriel et, par conséquent, sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention au Kazakhstan. Elle a conclu que toutes les tâches fondamentales à entreprendre au titre de la Convention – telles que décrites dans le programme d'aide – avaient bien été exécutées. Elle recommande donc vivement au pays de participer activement à la phase suivante du programme d'aide.

45. Outre cette conclusion globalement positive, l'équipe s'est dite satisfaite de ce qu'elle a constaté en matière de politiques élémentaires de sécurité pour la prévention des accidents industriels dans les entreprises industrielles et de préparation et d'intervention en cas d'accident de ce type (en particulier ceux susceptibles d'avoir des effets transfrontières), ainsi qu'en matière d'instruments institutionnels et juridiques pour la sécurité industrielle dans le pays. En revanche, l'équipe a eu l'impression que la complexité des processus de contrôle et d'octroi des licences pour l'adoption de mesures de sécurité pouvait nuire à la bonne application de ces dernières. La solution serait de simplifier ces processus, de préférence en supprimant tout chevauchement d'activités et en améliorant la coordination horizontale et la transmission d'informations entre les différentes entités gouvernementales qui sont parties prenantes du processus d'homologation.

46. Les membres de l'équipe remercient les représentants du Gouvernement et de l'industrie pour leur accueil chaleureux au Kazakhstan et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve lors des entretiens. Ceux-ci ont permis d'échanger des renseignements très utiles qui présentaient un intérêt mutuel et devraient favoriser l'application de la Convention dans le pays.

47. L'équipe a tout particulièrement apprécié le travail accompli par le coordonnateur de la mission, M. Oglov, qui, par ses qualités d'organisateur, a fait de cette mission une expérience à la fois concluante et agréable, et par M. Sulkebayev, qui a accompagné l'équipe durant tout son séjour à Astana et M. Estebayev pendant toutes les réunions à Atyrau. Elle a également apprécié le travail accompli par M^{me} Lukpanova, qui a facilité la coopération avec le secrétariat de la Convention, avec les membres de la mission et, au niveau national, avec les organisations concernées.

IV. BESOINS D'ASSISTANCE ULTÉRIEURE

Identification des activités dangereuses

48. Il faudrait former les fonctionnaires à l'identification des activités dangereuses au titre de l'annexe I de la Convention et aux critères de lieu énoncés par la Conférence des Parties. Les représentants du Ministère des situations d'urgence ont convenu avec l'équipe que cette formation pourrait prendre la forme d'une analyse des activités susceptibles d'être dangereuses avec les experts du domaine.

Cadre juridique

49. Les représentants du Ministère des situations d'urgence ont insisté sur la nécessité d'apprendre des bonnes pratiques relatives à l'élaboration d'un cadre juridique sur la sécurité qui permette au pays de renforcer un peu plus sa législation nationale.

Autorités compétentes

50. Les représentants du Ministère des situations d'urgence devraient également rechercher les bonnes pratiques relatives à la mise en place d'un cadre institutionnel et à l'application d'un système intégré pour les inspections, l'octroi de licences, etc., ce qui permettrait une meilleure coopération entre les autorités et le secteur industriel, tout en améliorant le respect de la législation.

Mesures préventives

51. Les représentants du Ministère des situations d'urgence souhaiteraient pouvoir échanger les bonnes pratiques en matière de mesures préventives, de méthodes de gestion des risques, de critères de vérification des documents sur la sécurité établis par les exploitants et de normes à suivre lors des inspections. Ils souhaiteraient également en apprendre davantage sur les systèmes appliqués par d'autres pays pour les inspections concertées et l'octroi de licences. À cette fin, il serait utile pour les autorités kazakhes d'inspection de coopérer plus étroitement avec leurs homologues de pays d'Europe occidentale.

Préparation aux situations d'urgence, intervention et assistance mutuelle

52. Les représentants du Ministère des situations d'urgence cherchent également à échanger des informations sur les bonnes pratiques concernant l'élaboration de plans d'urgence hors site et à faire participer toutes les parties prenantes, y compris le public, à ce processus. Il serait bénéfique pour le pays que ses services d'intervention puissent partager leur expérience et leurs connaissances avec ceux des pays d'Europe occidentale. Un bon moyen d'y parvenir serait d'organiser des exercices conjoints dans le cadre de simulations d'accidents industriels.